



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 63716

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation des agents de catégorie C de la fonction publique territoriale remplissant des missions d'enseignement titulaires du BEESAN, qui ne peuvent plus enseigner et surveiller les élèves. Depuis plusieurs mois, les activités scolaires du premier degré sont suspendues dans plusieurs communes, sur tout le territoire. Aujourd'hui, un maître nageur sauveteur, titulaire d'un BEESAN, ne reçoit pas l'agrément pour enseigner dès lors qu'il est titularisé en catégorie C, alors que les catégories A et B le peuvent. La question de l'intégration dans la fonction publique territoriale au grade d'ETAPS des diplômés BEESAN remplissant des missions d'enseignement peut être posée. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63716

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4184